

# LEGIONELLES

## NOUVELLE RÉGLEMENTATION POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

La Circulaire DGS (Direction Générale de la Santé) du 21 décembre 2010 concernant la recherche de légionelles précise les conditions d'application de l'Arrêté du 1er février 2010 qui impose de nouvelles mesures de surveillance des installations d'eau chaude sanitaire dans tous les établissements recevant du public (ERP).

### ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

L'arrêté s'applique à tous les ERP qui possèdent des « points d'usage à risque : douches, douchettes, bains à remous ou à jets, ... ».

L'ensemble des établissements recevant du public est concerné :

- Établissements de santé
- Établissements sociaux et médicaux sociaux
- Établissements pénitentiaires
- Hôtels et résidences de tourisme
- Campings
- Gymnases, piscines
- Autres ERP

### SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS

L'arrêté prescrit la mise en place d'une stratégie de surveillance en fonction des points d'usage à risque et définit la fréquence minimale des contrôles suivants :

- La température
- L'analyse des légionelles selon la norme NFT90-431 exprimée en UFC/Litre et réalisée sous accréditation COFRAC.

Le prélèvement d'eau et la mesure de température doivent désormais être réalisés « après 2 à 3 minutes d'écoulement ».

Cet arrêté indique les nouvelles obligations engageant la responsabilité de l'exploitant notamment pour :

- La définition de la stratégie de prélèvement
- Les conditions de redémarrage de l'installation après plusieurs semaines de non utilisation (analyse obligatoire avant remise en service)
- La traçabilité des installations : élaboration d'un fichier sanitaire tenu à disposition des autorités sanitaires
- Les actions préventives et correctives permettant le maintien des valeurs guides

### VALEURS GUIDES

Le taux de *Legionella pneumophila* doit être inférieur à 1 000 UFC/Litre pour l'ensemble des ERP à l'exception des établissements de santé où les valeurs doivent être inférieures au seuil de détection (en général <250UFC/Litre) pour les points accessibles à des personnes « particulièrement vulnérables au risque de légionellose ».

### DATES D'APPLICATION

Échéance	ERP concernés
1 <sup>er</sup> juillet 2010	<ul style="list-style-type: none"><li>• établissements de santé</li><li>• établissements sociaux et médico-sociaux d'hébergement pour personnes âgées</li></ul>
1 <sup>er</sup> janvier 2011	<ul style="list-style-type: none"><li>• hôtels et résidences de tourisme</li><li>• campings</li><li>• autres</li><li>• établissements sociaux et médico-sociaux</li><li>• établissements pénitentiaires</li></ul>
1 <sup>er</sup> janvier 2012	<ul style="list-style-type: none"><li>• gymnases, piscines</li><li>• autres ERP</li></ul>

### CHOIX DU LABORATOIRE

À partir du 1er janvier 2012, le responsable des installations devra impérativement « faire réaliser les prélèvements d'eau et les analyses de légionelles par un laboratoire accrédité sur ce paramètre ».

# RÉQUENCE MINIMALE DES ANALYSES

Le tableau suivant récapitule la nature des points et la fréquence des analyses à effectuer selon l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 :

Points de surveillance	Mesures obligatoires	Etablissements de santé	Etablissements ERP (hors santé)
Sortie de la/des production(s) d'eau chaude sanitaire (mise en distribution)	Température de l'eau	1 fois par jour (ou en continu)	1 fois par mois
Fond de ballon(s) de production et de stockage d'eau chaude sanitaire, le cas échéant	Analyse de légionelles : • dans le dernier ballon si les ballons sont installés en série • dans l'un d'entre eux si les ballons sont installés en parallèle	1 fois par an	
Point(s) d'usage à risque le(s) plus représentatifs du réseau et point(s) d'usage le(s) plus éloigné(s) de la production d'eau chaude sanitaire :	Analyses de légionelles	1 fois par an	
	Température de l'eau	1 fois par semaine (ou en continu)	1 fois par mois
Retour de boucle (retour général), le cas échéant	Analyses de légionelles	1 fois par an	
	Température de l'eau	1 fois par jour (ou en continu) au niveau de chaque boucle	1 fois par mois au niveau de chaque boucle
Points d'usage représentatifs situés dans des services accueillant des patients identifiés par le comité de lutte contre les infections nosocomiales (ou toute organisation chargée des mêmes attributions) comme particulièrement vulnérables au risque de légionellose	Analyses de légionelles	1 fois par an	
	Température de l'eau	1 fois par semaine (ou en continu)	

## NOTRE OFFRE

- Accompagnement dans la stratégie d'échantillonnage
- Accréditations COFRAC - Portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)
- Création et mise à jour d'un fichier sanitaire des installations
- Formation du personnel sur site au risque légionelle

## POURQUOI CHOISIR SGS ?

- Un laboratoire accrédité depuis plus de 15 ans sur les prélèvements et les analyses de légionelles
- Une expérience de plus de 20 années dans le contrôle sanitaire de l'eau
- Des prestations de qualité confirmées par un panel complet d'accréditations selon la norme NF EN ISO/CEI 17025
- Un réseau national vous assurant un service de proximité

## CONTACT

SGS France  
 Environmental, Health and Safety  
 Service client  
 Z.I. Saint Guénault  
 7, rue Jean Mermoz  
 Courcouronnes  
 910 31 Evry Cedex  
**t.** 01.69.36.51.80  
**f.** 01.69.36.51.88  
[fr.environnement.evry@sgs.com](mailto:fr.environnement.evry@sgs.com)  
[www.sgs.fr](http://www.sgs.fr)